ART. 9 N° 262

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 262

présenté par M. Cinieri

ARTICLE 9

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer toute réduction de peine pour les personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité.